

Fiche espèce



Myotis nattereri & *crypticus*

Murin de Natterer

Fransenfledermaus
Vespertilio di Natterer
Vespertil da Natterer
Natterer's bat

Caractéristiques

Envergure : 25-30 cm
Poids : 5-9 g
Âge maximal : 17 ans
Jeunes par année : 1(-2)

Statut

Protection : protégé selon la LPN
Liste Rouge : NT (potentiellement menacé)
Priorité CH : I (très haute)
Autre : -

Synergies: Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle pygmée

Remarque: Nouvellement décrit en 2019, le Murin cryptique (*Myotis crypticus*) est traité ici en même temps que le Murin de Natterer, car les différences écologiques entre les deux espèces sont actuellement méconnues.



Utilisation de l'habitat

Gîtes

Même si la plupart des colonies connues se trouvent dans des nichoirs à chauves-souris et à oiseaux ainsi que dans d'étroites fissures de bâtiments et de ponts, l'espèce habite principalement des cavités d'arbres de différents types (cavités à terreau, cavités de pics, fourches, fissures de tronc) qui sont, toutefois, plus difficiles à détecter. Les colonies de mise bas sont formées de 10 à 50 femelles. Elles changent cependant régulièrement de gîte, parfois tous les 2 jours. L'hibernation se fait surtout dans des grottes et des galeries souterraines.

Terrains de chasse

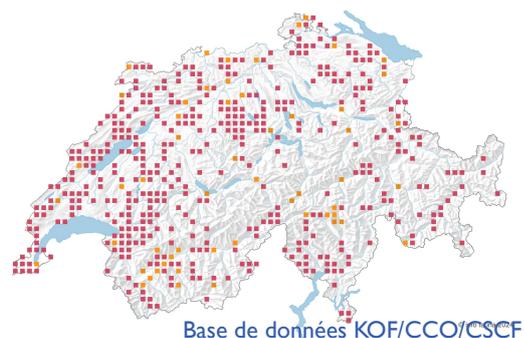
Opportuniste, il se nourrit surtout de diptères et araignées. Il chasse principalement en forêts richement structurées et présentant des essences très variées, mais aussi dans les habitats semi-ouverts, de la plaine à la limite de la forêt. Il peut aussi chercher sa nourriture dans les étables. Les territoires de chasse sont généralement situés à moins de 4 km du gîte. L'ordre de grandeur des terrains de chasse peut aller de 1 à 10 ha.

Couloirs de vol

Cette espèce est très liée aux structures, surtout dans les régions où la pollution lumineuse est élevée et où l'impact du bâti est important. En vol de transit, elle longe généralement les lisières de forêt, les haies, les cours d'eau et les corridors sombres des zones habitées. Les distances entre les gîtes estivaux et hivernaux sont généralement inférieures à 100 km.

Répartition

On le trouve dans toute la Suisse, de la plaine à la haute montagne, mais il est fréquent nulle part. On trouve des colonies jusqu'à 1560 m d'altitude (GR), et la preuve acoustique la plus élevée a été captée à plus de 3000 m d'altitude (VS).



Base de données KOF/CCO/CSCF

Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Perte d'habitat due à un rajeunissement excessif de la forêt (manque de vieux bois).
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements causés par le tourisme spéléologique.
- Perte/fragmentation de l'habitat par la pollution lumineuse (gîtes, couloirs de vol, terrains de chasse), ainsi que par la pollution sonore.

Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont recommandées pour la préservation de cette espèce. Il est nécessaire de maintenir et développer le monitoring des colonies de mise bas, des gîtes hivernaux et des sites de swarming connus, élaborer de plans d'action cantonaux et combler les lacunes dans les connaissances, notamment en ce qui concerne les différences de répartition et d'écologie des deux espèces. Pour toute mesure, l'implication des [Correspondants régionaux \(CR\)](#) est nécessaire.

Gîtes

Renforcer la protection des colonies de mise bas établies en bâtiments (inclusion dans l'aménagement du territoire). Prendre en compte l'environnement proche du gîte, notamment en ce qui concerne la pollution lumineuse. Renoncer à l'éclairage des façades des bâtiments hébergeant un gîte durant la période estivale. Protéger et promouvoir les arbres à cavités et les arbres à feuilles caduques avec diamètre à hauteur de poitrine (DHP) >50 cm. Protéger les gîtes hivernaux connus dans les grottes par des restrictions d'accès durant la période hivernale.

Terrains de chasse

Protéger et promouvoir une diversité de structures et de lisières de forêts imbriquées. Réduire la pollution lumineuse à proximité des forêts. Renoncer à l'utilisation de pesticides dans la sylviculture.

Couloirs de vol

Recenser, inclure dans l'aménagement du territoire et protéger systématiquement les couloirs de vol nocturnes entre les gîtes et les terrains de chasse. Contrôler et, si nécessaire, optimiser l'éclairage et les corridors structurels à proximité des gîtes. Créer des synergies avec d'autres espèces cibles afin d'établir une infrastructure écologique favorable à travers les zones d'habitation (en particulier les corridors sombres).



Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). [Liste rouge chauves-souris, État 2011](#). Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). [Handbuch der Fledermäuse](#). Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Mitchell-Jones et al. (2007). [Protection et gestion des gîtes souterrains pour les Chiroptères](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Voigt et al. (2019). [Leitfaden für die Berücksichtigung von Fledermäusen bei Beleuchtungsprojekten](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Le Centre de coordination suisse pour l'étude et la protection des chauves-souris est soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Liens

fledermausschutz.ch

institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol/